

LASKIN 2018

Requests for clarification

Demandes d'éclaircissement

1. Can we use legislation other than that appended to the problem?

The excerpts from the *Penitentiary Service of Canada Act*, appended to the problem, replace the entirety of Part I of the *Corrections and Conditional Release Act*, SC 1992, c 20 (the **CCRA**). The excerpts from the regulation, also attached to the problem, replace the entirety of Part I of the *Corrections and Conditional Release Regulations*, SOR/92-620 (the **CCRR**), as well as any directive that may have been adopted pursuant to the CCRA. Mooters may not rely on any provision in Part I of the CCRA or Part I of the CCRR, nor any directive adopted pursuant to the CCRA. Mooters may rely on the legislation and regulation appended to the problem, and any other text with legal force in Canada.

2. Paragraph 14 of the problem seems contradictory to paragraph 17. It is unclear whether the institution saves money by using farm food, or saves money by purchasing food from the local business. Could you clarify this point?

The problem contains a complete summary of the evidence before the Court.

1. Pouvons-nous utiliser des dispositions législatives autres que celles qui sont fournies au problème?

Les extraits de la *Loi sur le Service des pénitenciers du Canada* annexée au problème remplacent l'entièreté de la partie I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, LC 1992, c 20 (**LSCMLSC**). Les extraits du Règlement annexé au problème remplacent l'entièreté de la partie I du Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, DORS/92-620 (**RSCMLSC**) ainsi que toute directive qui aurait pu être adoptée suivant la LSCMLSC. Les Plaideurs et Plaideuses ne peuvent utiliser la partie I de la LSCMLSC ou la partie I du RSCMLSC de même que toute directive adoptée sous la LSCMLSC. Les Plaideurs et Plaideuses peuvent utiliser la Loi et le Règlement annexés au problème ou tout autre texte ayant force de loi au Canada.

2. Le paragraphe 14 du problème semble contradictoire avec le paragraphe 17. Il n'est pas clair si l'Établissement sauve de l'argent en utilisant les produits de la ferme ou en sauve en achetant les produits d'une entreprise locale. Pouvez-vous clarifier?

Le problème contient un résumé complet de la preuve présentée devant le tribunal.

3. What is the statutory basis for the Deputy Minister's Decision?

The Deputy Minister acted pursuant to section 71 of the *Penitentiary Service of Canada Act*.

4. At any relevant time, were other programs available for inmates after the farm program was abolished?

The problem contains a complete summary of the evidence before the Court.

5. Is it the Institutional Head or the Independent chairperson that decides on the sentence pursuant to s. 55 of the Act?

The Independent chairperson.

6. Are we correct to assume that at paragraph 33, Justice Ferrell refers to the Board's decision (which dismissed Mr Hayes's grievance on December 15, 2016) and not Ms. Bennett's general decision to cancel the farm program?

Whether or not that is the case is a legal argument Mooters may choose to make, or not.

3. La décision du sous-ministre se base sur quelle disposition législative?

Le sous-ministre a agi suivant l'article 71 de la *Loi sur le Service des pénitenciers du Canada*.

4. En tout temps pertinent, est-ce que d'autres programmes étaient disponibles pour les détenus lorsque le programme en agriculture auxquels ils participaient a été aboli?

Le problème contient un résumé complet de la preuve présentée devant le tribunal.

5. Le choix de la peine au terme de l'application de l'article 55 de la Loi revenait-il dans les faits à la Directrice en vertu de son pouvoir discrétionnaire ou au président indépendant?

Au président indépendant.

6. Pouvons-nous prendre pour acquis qu'au paragraphe 33 de sa décision, le juge Ferrell réfère à la décision de l'office qui a rejeté le grief de M. Hayes le 15 décembre 2016 et non à la décision de Mme Bennett de canceler le programme d'agriculture?

Ceci est une question juridique que les Plaideurs et Plaideuses peuvent décider d'avancer ou non.

7. At paragraph 23 of Justice Morris's decision, she writes that the "respondent did not formally raise this issue on appeal". Are we correct in assuming that this is intended to be objectionable in some way?

Whether or not that is the case is a legal argument Mooters may choose to make, or not.

7. Au paragraphe 23 de sa décision, la juge en chef Morris indique que l'intimé « n'a pas formellement porté cette question en appel ». Pouvons-nous prendre pour acquis que ce point est problématique?

Ceci est une question juridique que les Plaideurs et Plaideuses peuvent décider d'avancer ou non.